

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 OCTOBRE 2012**

**DELIBERATION N°12/100**

**Convention d'études et de veille foncière entre la commune de Tarare, la Communauté de Communes du Pays de Tarare et l'EPORA  
Secteur zone d'activités ouest**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2013, approuvé par la délibération n°09/028 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2009,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de la convention d'études et de veille foncière entre la commune de Tarare, la Communauté de Communes du Pays de Tarare et l'EPORA, relative au secteur zone d'activités ouest.
- ✓ Mandate le Directeur Général à l'effet de signer cette convention et de mener à bien les études et les acquisitions de veille foncière correspondantes.

24 OCT. 2012

Le Directeur Général

Ju  
Jean GUILLET

Pour le Préfet  
de la région Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil d'Administration  
et du département du Rhône  
par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Georges ZIEGLER

Marc CHALLEAT